Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A 2
Transition énergétique	285

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

le régime d'aide exempté n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, notamment son point 6.6 relatif aux aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables,

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L222-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition énergétique

2017-2021,

VU la délibération du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2019

approuvant le Budget Primitif 2020 et notamment le programme

« Transition énergétique »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017

approuvant le règlement de l'appel à projets relatif au développement

d'installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23

novembre 2018 approuvant la convention avec Engie Energie Services - Engie Coffely, relative au financement d'installations photovoltaïques dans le cadre de l'appel à projets « développement d'installations

photovoltaïques exemplaires en autoconsommation »,

VU la convention signée entre la Région et Engie Energie Services - Engie

Coffely, relative au projet d'installation photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking du centre aquatique à Piriac

sur Mer,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15

novembre 2019, approuvant la convention relative au projet de création

d'une station GNV/Bio GNV sur la commune de Mayenne (53),

VU la convention signée avec Territoire d'énergie Mayenne (TE 53), relative

au projet de création d'une station GNV/Bio GNV sur la commune de

Mayenne (53),

VU les statuts du TE53 adoptés le 25 janvier 1947, modifiés le 10 septembre

2018,

VU la déclaration de minimis de Territoires d'Énergie Mayenne,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement,

transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Mobilités décarbonées

Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) « Pays de la Loire Energie Tour 2020 »

APPROUVE

l'appel à manifestations d'intérêt « Pays de la Loire Energie Tour 2020 », figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à prendre les dispositions nécessaires pour informer du lancement de ce nouveau dispositif.

2 - Réseaux énergétiques intelligents

Soutien au projet de recharge intelligente de véhicules de Titi Floris

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € à Titi Floris, pour une dépense subventionnable de 24 196,65 € HT, pour le financement de bornes électriques de recharge intelligente ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 6 000 €.

3 - Ajustements administratifs

Modifications

APPROUVE

les demandes de modifications des opérations figurant en annexe 2;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et Résevoir Sun, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et Territoire d'Energie Mayenne (TE53), figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention.

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du rapport "Transition énergétique", la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs